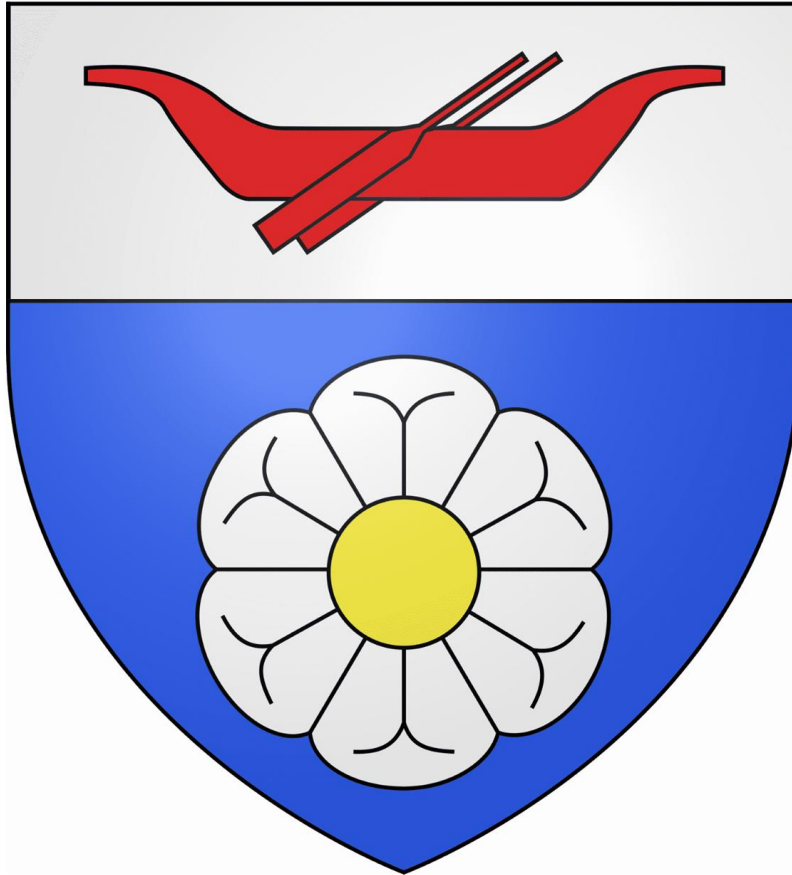
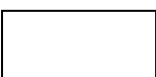


SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



**DU MARDI 05 Mars 2024 A 20H00 A LA
MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 mars 2024 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et salue le public nombreux et la presse.

Il précise qu'il n'y a eu aucune question concernant l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

Présents :

Monsieur Thierry LITZLER, Mme Nadine WOGENSTAHL, M. Rodolphe SCHIBENY, Mme Cathie SIGRIST-LABAS, M. Denis RAMSTEIN, Mme Sandrine POLLINA, M. Georges MUHLEBACH, M. Richard WERY, M. Frédéric HAEGELE, M. Nicolas DEBARRE ; Mme Gaëlle FREY, M. Stéphane REIBEL, et M. Gilles BISSELBACH.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

M. Ronald SCHNEEMANN
M. Florian URFFER

Absent non excusé :

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Farid BOUDELAL qui a donné procuration à M. Thierry LITZLER
Mme Stéphanie BAHRIA-MENWEG qui a donné procuration à Mme Nadine WOGENSTAHL
Mme Sophie GALKINE qui a donné procuration à M. Stéphane REIBEL
Mme Valérie VONARX qui a donné procuration à M. Rodolphe SCHIBENY

Secrétariat de la séance :

M. Richard WERY, Conseiller Délégué
M. Nicolas BIRY - Adjoint Administratif
Mme Florence HEITZ, Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Décembre 2023

1.01 Adoption du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13
Décembre 2023

POINT 2 - URBANISME

2.01 Vente des terrains rue du nord

POINT 3 - RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

3.01 Présentation du rapport de la 4C

3.02 Présentation du rapport de la Commission de Dévolution

3.03 Attribution du lot de chasse

3.04 Détermination du mode de location

POINT 4 - INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 5 - ORGANISATION DE LA MUNICIPALITE

5.01 Maintien ou non dans les fonctions d'adjoint

5.02 Changement dans l'ordre du tableau

5.03 Élection d'un nouvel adjoint

5.04 Suppression d'un poste d'adjoint

POINT 6 - INDEMNITES DES ELUS

6.01 Mise à jour des indemnités des élus

POINT 7 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES

POINT 8 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR

POINT 9 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

POINT 10 - CALENDRIER

POINT 11 - DIVERS

M. le Maire lit un courriel adressé par Mme Valérie VONARX :

« Ci-joint ma procuration pour le prochain CM auquel je ne pourrai malheureusement pas assister pour cause de vacances ...

Merci de faire préciser au début du CM et ce pour éviter toutes polémiques inutiles, que Mr Schibeny bénéficie de ma procuration non par affiliation entre le groupe minoritaire et le groupe majoritaire mais simplement pour raison amicale!

Merci beaucoup »

POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023

Monsieur le Maire demande si le Compte-rendu de la séance du 13 Décembre 2023 soulève des observations.

M. Gilles BISSELBACH a soulevé ce qui est selon lui une erreur dans le calendrier fourni. Il pensait trouver un point budget comme indiqué.

M. le Maire explique que le calendrier et l'actualité n'ont pas permis de tenir une séance encore en février, mais seulement début mars. Par ailleurs, le compte-rendu mentionnait la préparation du budget et non pas le vote, qui sera en avril comme chaque année.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les dates indiquées dans le point « Calendrier » sont des dates prévisionnelles.

Aucune autre observation orale n'a été soulevée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des voix des membres présents et représentés (**13 voix POUR 3 CONTRE 1 ABSTENTION**)

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 Décembre 2024

POINT 2 -URBANISME

2.01-Vente des terrains rue du Nord (annule et remplace la délibération du 12 Juillet 2023)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à vendre les parcelles AI n°202/74- AI n° 200/197 et AI n° 198/197 pour une contenance totale de 20.98 ares et pour 460 000.00 € à la société SB3i représentée par Jean HANSMAENNEL et domiciliée 15 rue de Didenheim à Mulhouse.

En date du 28 Septembre 2021, une promesse synallagmatique de vente d'immeuble a été conclue entre la société SB3i et la Commune de Rosenau, représentée par M. le Maire, et référencée sous le numéro CF-A202013512.

Lesdites parcelles ont été divisées par déclaration préalable accordée le 07 Décembre 2021, en quatre lots.

Une parcelle référencée Lot 1 a d'ores et déjà été vendue par le biais de la clause de substitution prévue à la promesse synallagmatique.

Le délai de la présente promesse étant échu depuis le 28 Octobre 2022, sans demande de prolongation par la société SB3i, la commune reste donc propriétaire à ce jour des trois terrains restants.

Il appartenait au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération pour statuer sur le devenir des trois terrains en question.

Pour ce faire une nouvelle estimation des terrains a été demandée auprès du service France Domaines, qui, par avis du 29 juin 2023, évalue les trois terrains restants à 371 000 euros assorti d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

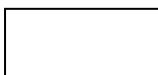
En raison de la non-réalisation des ventes, la Commune a été obligée de renouveler sa ligne de trésorerie, ce qui a entraîné des frais de gestion estimés à hauteur de 8500 euros (références prises par rapport au coût de la ligne de trésorerie au titre de l'année 2022).
Or pour l'année 2023, les frais se montent à **23.349,30 euros**.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **de redonner l'autorisation** pour la mise en vente des trois terrains restants ;
- ✓ **de dire** que la vente des terrains se fera sans aucune clause suspensive ni délai pour des paiements (paiement à la signature de l'acte notarié) ;
- ✓ **de fixer** le prix de vente des trois terrains selon l'évaluation de France Domaine, soit 371 000 €, auxquels la commune ajoute les **23.349,30 euros** de frais de gestion liés à l'année supplémentaire pour la ligne de trésorerie soit un montant total de **394 349,30 euros** , qu'il est proposé d'arrondir à **395 000 euros**.
- ✓ **de proposer** les trois terrains à la vente à toute personne ou structure intéressée, en faisant appel à une agence spécialisée pour la vente ; les frais d'agence étant en sus pour les acquéreurs.
- ✓ **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires pour réaliser ces ventes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR)

- ✓ **DONNE L'AUTORISATION** pour la mise en vente des trois terrains restants ;
- ✓ **DIT** que la vente des terrains se fera sans aucune clause suspensive ni délai pour des paiements (paiement à la signature de l'acte notarié)



- ✓ **FIXE** le prix de vente des trois terrains selon l'évaluation de France Domaine, soit 371 000 €, auxquels la commune ajoute les **23.349,30** euros de frais de gestion liés à l'année supplémentaire pour la ligne de trésorerie soit un montant total de **394 349,30** euros, qu'il est proposé d'arrondir à **395 000 euros**.
- ✓ **PROPOSE** les trois terrains à la vente à toute personne ou structure intéressée, en faisant appel à une agence spécialisée pour la vente ; les frais d'agence étant en sus pour les acquéreurs.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires pour réaliser ces ventes.

POINT 3 - RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE

3.01-Présentation du rapport de la 4C.

M. le Maire expose que la Commission Communale Consultative de la Chasse et la Commission de Dévolution se sont réunies le 29 Janvier 2024 afin d'étudier les candidatures potentielles, analyser leurs offres et proposer un locataire de la chasse au Conseil Municipal.

A cet effet, la Commune a reçu une seule offre, celle de M. Christian HIRTH demeurant à KOETZINGUE ;

Le rapport de la Commission Communale Consultative de la Chasse a été transmis règlementairement aux membres du Conseil Municipal.

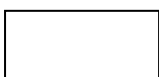
La candidature de M. Christian HIRTH a été déclarée recevable mais pas celle de son permissionnaire en raison de l'absence de documents essentiels.

Après en avoir échangé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations à formuler.

Aucune observation ni question ne sont soulevées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR) :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport de la Commission Communale Consultative de la Chasse.



3.02 Présentation du rapport de la Commission de Dévolution

Le rapport de la Commission de Dévolution a été transmis règlementairement aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir présenté le rapport de la Commission de Dévolution qui émet un avis défavorable à la candidature de M. Christian HIRTH.

Après en avoir échangé, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations à formuler.

Aucune observation, ni question ne sont soulevées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR) :

✓ **PREND ACTE** du rapport de la Commission de Dévolution.

3.03 Attribution du lot de chasse

M. le Maire expose que la Commission de Dévolution a rendu un avis défavorable.

Le candidat n'ayant pas transmis l'acte d'engagement et n'était pas d'accord avec le prix fixé pour le loyer.

M. Gilles BISSELBACH demande pourquoi M. Christian HIRTH n'a pas été rencontré par la suite pour voir les points à compléter et à modifier.

Monsieur le Maire répond que la procédure et la législation ne le prévoient et ne le permettent pas, nous n'avons donc pas d'autre choix que de lancer une nouvelle procédure.

M. Christian HIRTH pourra donc repostuler en présentant un dossier complet.

M. Gilles BISSELBACH demande ce qu'il adviendra si aucune candidature n'est reçue.

Monsieur le Maire lui indique que 2 personnes s'étaient renseignées lors de la 1^{ère} procédure d'appel d'offre, mais qu'une seule candidature a été reçue.

On peut donc espérer recevoir au moins une candidature complète pour cette seconde procédure.

Monsieur le Maire rassure également M. BISSELBACH quant aux risques de dégâts, c'est la Commune qui prend en charge les frais d'assurance et non-pas l'adjudicataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR)

➤ **DECIDE DE NE PAS ATTRIBUER** le lot de chasse au candidat ayant répondu à l'appel d'offres.

3.04 Détermination du mode de location : sous réserve des résultats du vote au point 3.03

Monsieur le Maire rappelle que les adjudicataires en place nous ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas renouveler le bail à Rosenau pour la période 2024-2033.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 13.12.2023 avait choisi la procédure de l'appel d'offres.

Suite à la procédure d'appel d'offre engagée, une seule personne a candidaté. La candidature a fait l'objet d'un avis défavorable.

Si le Conseil Municipal n'a pas donné suite au point 3.03, il convient de remettre en place une procédure pour la location la chasse communale. Il est proposé de suivre à nouveau une procédure d'appel d'offres.

Le délai de publication légal étant de 6 semaines, Monsieur le Maire propose le calendrier suivant :

- Date de début de publicité : jeudi 07 Mars 2024
- Date limite de réception des offres : Vendredi 19 Avril 2024 à 12h00

Monsieur le Maire propose de publier l'appel d'offres :

- Par affichage en Mairie
- Sur le site internet de la Commune
- Dans un journal local

Le Conseil Municipal a décidé au Point 3.03 de ne pas attribuer le lot de chasse au candidat ayant répondu à l'appel d'offre, la Commune se retrouve donc sans locataire de la chasse.

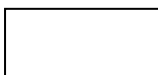
Il convient par conséquent de relancer une procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis précédent de la 4C, et donc de

- **Valider** la mise en location du lot de chasse communale par procédure d'appel d'offres ;
- **Fixer** la date de publication de l'appel d'offres au jeudi 07 Mars 2024 ;
- **Fixer** la date limite de réception des offres au vendredi 19 Avril 2024 à 12h00 ;
- **Reconstituer** la Commission de Dévolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR) :

- **VALIDE** la mise en location du lot de chasse communale par procédure d'appel d'offres ;
- **FIXE** la date de publication de l'appel d'offres au jeudi 07 Mars 2024 ;
- **FIXE** la date limite de réception des offres au vendredi 19 Avril 2024 à 12h00 ;
- **DECIDE DE RECONSTITUER** la Commission de Dévolution.



3.05. Nomination des membres de la Commission de Dévolution

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de la nouvelle procédure d'appel d'offres, une Commission de Dévolution doit être mise en place. Cette commission doit être composée :

- du Maire,
- d'au moins 2 élus du Conseil Municipal,
- du responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse (à titre consultatif),
- du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (à titre consultatif).

M. Frédéric HAEGELE au nom du groupe majoritaire, et Valérie VONARX, au nom du groupe minoritaire, tous deux membres de la 4C, se sont portés candidats pour faire partie de la Commission de Dévolution.

Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas d'autres candidatures.

Madame Cathie SIGRIST-LABAS se porte candidate pour le poste réservé au groupe majoritaire.

Monsieur le Maire est surpris de sa candidature puisqu'elle avait indiqué ne plus vouloir siéger au sein du groupe majoritaire à compter du 1^{er} mars 2024 et il en a été pris acte.

Mme Cathie SIGRIST-LABAS rappelle qu'elle n'a pas démissionné et donc pour elle, était toujours membre du groupe majoritaire.

Monsieur le Maire lui rappelle que lors des entretiens qu'il a eu avec elle, les 20 et 21 février 2024, elle s'est à chaque fois montrée très claire sur le fait qu'elle ne voulait plus s'investir au sein du groupe majoritaire, voire au sein du Conseil Municipal, après le 1^{er} mars 2024.

C'est pour cette raison qu'il a sollicité les autres membres du groupe majoritaire pour trouver un candidat voulant siéger à la Commission de Dévolution. M. Frédéric HAEGELE, aussi membre de la 4C, a ainsi proposé sa candidature.

Monsieur Gilles BISSELBACH se porte candidat pour le poste réservé au groupe minoritaire contre la candidate du groupe minoritaire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

M. le Maire propose que le vote se fasse à main levée et soumet les candidatures comme suit :

Pour le poste réservé au groupe majoritaire :

M. Frédéric HAEGELE obtient 13 voix,

Mme Cathie SIGRIST-LABAS obtient 4 voix,

Pour le poste réservé au groupe minoritaire :

Mme Valérie VONARX obtient 13 voix,

M. Gilles BISSELBACH obtient 4 voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des voix des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

NOMME Monsieur Frédéric HAEGELE et Madame Valérie VONARX, membres de la Commission de Dévolution;

POINT 4- INFORMATIONS OFFICIELLES

Monsieur le Maire annonce :

- La Commune de Rosenau a reçu « 3 arobases » au label « Village Internet » pour l'année 2024
- Les travaux de l'aire de loisirs au niveau de l'écluse et de la centrale hydraulique, fruit du partenariat entre la Commune et EDF, VNF et la LPO, ont démarré.
- Les agents du service technique ont installé les tables et bancs, et réalisé la fondation pour l'hôtel à hirondelles, qui sera implanté dans la semaine du 11 mars 2024.
- Les travaux de l'antenne relais ont enfin démarré aujourd'hui.

Monsieur le Maire a pris un arrêté portant le n°25/202 retirant les délégations à Mme SIGRIST-LABAS à compter du 29 février 2024 minuit.

Puis, il a pris 2 nouveaux arrêtés :

- Pour Mme WOGENSTAHL afin de lui ajouter la délégation des « affaires sociales »
- Pour M. SCHIBENY afin de lui ajouter la délégation « Solidarités »

En ce qui concerne les jumelages, c'est Monsieur le Maire qui va récupérer la compétence.

Enfin, concernant les affaires d'état civil (mariages, reconnaissances, pacs, etc...) le Maire et tous les adjoints ont des compétences pour la signature des actes.

POINT 5 - ORGANISATION DE LA MUNICIPALITE

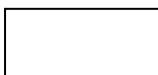
5.01 Maintien ou non dans des fonctions d'adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 Mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2121-18 et L 2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu la délibération en date du 28 Mai 2020, relative à l'élection de M. Cathie SIGRIST-LABAS au poste de 3ème Adjoint ;

Vu l'arrêté du Maire n° 70-2020 annulé et remplacé par l'arrêté N°146-2022 en date du 15 Septembre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Cathie SIGRIST-LABAS, 3ème Adjoint au Maire, pour assurer les missions concernant les affaires sociales,



l'état civil et la solidarité et signer tous les actes relevant du domaine des affaires sociales, de l'état civil et de la solidarité ;

Considérant d'une part que les conditions ne sont plus réunies au sein de la Municipalité pour assurer un travail serein et de qualité au service de la population et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, M. le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du CGCT de rapporter toutes les délégations initialement confiées à Mme Cathie SIGRIST-LABAS à compter du 29 Février 2024 à minuit.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L 2122-18 du CGCT, si le Conseil devait se prononcer pour le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel le Maire a retiré ses délégations, le maire sera, en application du « principe de priorité », tenu de retirer sans délai les délégations attribuées à des conseillers municipaux, sauf à accorder à l'adjoint intéressé une nouvelle délégation.

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Le Maire comme l'Adjoint concerné peuvent participer au vote (JO Sénat ,30.06.2016 Question N° 15569 p 2903).

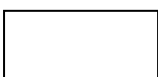
Monsieur le Maire explique que le retrait de délégation à un adjoint relève des compétences du Maire et non-pas du Conseil Municipal. L'arrêté pris n'a pas à être justifié conformément à la loi et la jurisprudence, puisque le fait de donner ou de retirer une délégation à un adjoint relève du pouvoir discrétionnaire du maire ; M. le Maire en a fait l'annonce à la population par le biais du Fil de l'Au.

Monsieur le Maire souligne que le retrait des délégations n'est en aucun cas une sanction, mais un acte réglementaire.

La décision de retrait des délégations à Mme Cathie SIGRIST-LABAS a été discutée au sein de la municipalité qui, pour rappel, constitue un groupe dont les membres doivent vivre et travailler ensemble. En cas de problème ou de blocage, c'est au Maire de prendre la décision qui s'impose pour le bon fonctionnement du groupe au service de la population. Il ne faut voir dans cette décision aucune animosité, ni sanction.

A titre personnel, Mme Cathie SIGRIST-LABAS conserve toute l'estime et l'amitié de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire détaille les trois choix qui s'offrent aux élus ce soir et qui font l'objet du débat et du vote :



- Conserver Mme Cathie SIGRIST-LABAS au poste d'Adjointe et Monsieur le Maire lui donne une nouvelle délégation : ceci n'est pas envisageable car cela serait contraire aux décisions et échanges de ces dernières semaines.
- Laisser Mme SIGRIST-LABAS Adjointe à titre honorifique, en reconnaissance du travail accompli, mais sans lui donner de délégation : cela poserait un problème dans le sens où, du fait du principe de priorité, un Conseil Municipal ayant un Adjoint sans délégation ne peut pas avoir de Conseillers délégués, donc ces derniers perdraient leurs délégations.
- Retirer à Mme Cathie SIGRIST-LABAS le titre d'Adjoint, et élire une nouvelle Adjointe, cela permettrait de conserver les 3 Conseillers délégués, qui pourraient ainsi continuer leurs missions.

Mme Cathie SIGRIST-LABAS tient à rappeler qu'elle ne démissionne pas de son poste d'adjointe et ne quitte pas le conseil municipal ; elle souhaite présenter son point de vue quant aux faits qui lui sont reprochés.

Monsieur le Maire précise à nouveau que ce n'est pas l'objet du débat de ce soir, puisque ce point a été réglé par l'arrêté, le but n'est pas de se donner en spectacle ou d'évoquer les griefs envers les uns et les autres, ce n'est pas ce qui intéresse la population, c'est le travail au service de la Commune qui doit primer.

Monsieur le Maire invite alors Mme Cathie SIGRIST-LABAS à adresser un courriel aux membres du Conseil Municipal afin de dire ce qu'elle a sur le cœur.

Mme Cathie SIGRIST-LABAS répond qu'elle trouvera un moyen de diffuser son message.

M. Stéphane REIBEL, au même titre que M. Gilles BISSELBACH, en tant qu'extérieur du groupe majoritaire, comprend mal les 3 cas de figure. Il a appris le retrait des délégations à Mme Cathie SIGRIST-LABAS dans le Fil de l'Au mais n'a pas plus d'explications que le reste de la population.

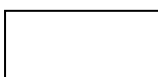
Pour pouvoir se prononcer et voter en connaissance de cause, il aimerait au moins avoir les 2 versions.

M. Gilles BISSELBACH quant à lui s'étonne qu'une réunion de préparation du Conseil Municipal ait eu lieu le 26 février 2024, ce qui veut dire que la date du Conseil Municipal était déjà connue et que lui et les autres conseillers indépendants n'ont pas été conviés. Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait uniquement d'une réunion de travail du groupe majoritaire, c'est donc normal qu'ils n'y aient pas été associés. Quant à l'information de la date de la séance de ce soir, la convocation a bien été envoyée dans les délais légaux impartis et conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. Nicolas DEBARRE demande ce qu'il adviendra de Mme Cathie SIGRIST-LABAS si elle n'est plus Adjointe. Monsieur le Maire lui explique qu'elle redeviendra Conseillère Municipale et pourra continuer à siéger au Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal **de se prononcer** sur la nature du scrutin dans un premier temps (public ou secret) et **de procéder au vote** sur le maintien ou non de Mme Cathie SIGRIST-LABAS dans ses fonctions d'Adjoint.

M. le Maire propose de voter au scrutin public comme le prévoit la loi.



M. Stéphane REIBEL intervient et précise que selon lui l'article 2218 du CGCT, demanderait une réciprocité des formes et demande le vote à bulletin secret.

M. le Maire lui précise qu'il fait erreur mais ne voit aucune objection, si le conseil municipal le souhaite à passer au vote à bulletin secret.

M. le Maire propose alors de voter pour le mode de scrutin ; le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le scrutin à bulletin secret.

Pour la constitution du bureau de vote, M. le Maire propose de désigner deux assesseurs :
-Mme Gaëlle FREY en sa qualité de benjamine du Conseil Municipal et Mme Nadine WOGENSTAHL en sa qualité de doyenne du Conseil Municipal,

M. le Maire propose de désigner un secrétaire :
-M. Gilles BISSELBACH,

Ces propositions sont approuvées par l'assemblée.

M. le Maire fait procéder au vote pour le maintien ou non de Mme Cathie SIGRIST -LABAS dans son poste d'adjointe sous le contrôle du bureau constitué.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 00
Nombre de votants (bulletins déposés) : 17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 02
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08
Pour le maintien..... : 05
Contre le maintien :10

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés vote **CONTRE LE MAINTIEN** de Mme Cathie SIGRIST-LABAS dans son poste d'adjointe, après retrait de l'ensemble de ses délégations.

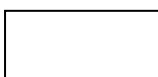
5.02 Changement dans l'ordre du tableau

Le Conseil Municipal en son point 5.01 a décidé de ne pas maintenir Mme Cathie SIGRIST-LABAS.

M. le Maire expose :

En cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint ;

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider, qu'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (art L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT) ;



Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui n'a pas été maintenu dans ses fonctions, prend place au dernier rang du tableau des adjoints et les adjoints situés après l'adjoint non maintenu remontent alors d'un cran dans l'ordre du tableau.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait le poste précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR) :

- **DECIDE** que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait le poste précédemment.

5.03 Election d'un nouvel adjoint

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Les candidatures doivent être de même sexe que l'élue dont le poste est devenu vacant ;

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats le plus âgé est élu (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des candidatures aux fonctions de 3ème Adjoint pour le poste devenu vacant.

M. le Maire demande à Mme Nadine WOGENSTAHL, 1ère adjointe au nom du groupe majoritaire, si elle a une candidature à proposer.

Mme Nadine WOGENSTAHL propose Mme Sandrine POLLINA

M. le Maire demande à Mme Sandrine POLLINA si elle accepte, ce qu'elle fait.

M. le Maire demande s'il y a une autre candidature ; aucune autre candidature n'est formulée.

Pour la constitution du bureau de vote, M. le Maire propose de désigner deux assesseurs :

-Mme Gaëlle FREY en sa qualité de benjamine du Conseil Municipal et Mme Nadine WOGENSTAHL en sa qualité de doyenne du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de désigner un secrétaire :

-M. Gilles BISSELBACH,

Cette proposition est approuvée par l'assemblée.

A l'issue du délai de deux minutes, M. le Maire constate qu'il n'y a qu'une candidature et fait procéder au vote à bulletin secret conformément à la loi, pour l'élection au poste de 3ème Adjoint, sous le contrôle du bureau constitué.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants (bulletins déposés) : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 05

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue: 07

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandrine POLLINA	12	Douze

La candidate proposée par Mme Nadine WOGENSTAHL, Mme Sandrine POLLINA est élue à la majorité absolue : **12 voix sur 17, soit 12 voix POUR et 5 votes blancs.**

5.04 Suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant

M. le Maire expose :

En cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint ;

Vu l'article L2122-2 du CGCT, si l'adjoint n'est ni maintenu, ni remplacé, il y aura lieu de procéder à la réduction du nombre d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR) :

✓ **SUPPRIME** le poste de 5^{ème} Adjoint.

POINT 6 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

6.01 - Mise à jour des indemnités des élus

Vu l'article L .2123-20 du CGCT indiquant que les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1) ;

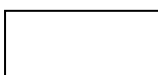
Vu l'article L. 2123-23 du CGCT définissant le pourcentage maximal applicable aux communes entre

1 000 et 3 499 habitants à 51.6 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Maire (2) ;

Vu l'article L. 2123-24 du CGCT définissant le pourcentage maximal applicable aux communes entre

1 000 et 3 499 habitants à 19.80 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction des Adjointes (2) ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 fixant les modalités d'attribution des indemnités aux élus ;



Vu la délibération du 22 Septembre 2022 fixant les modalités d'attribution des indemnités des élus ;

CONSIDERANT, l'élection du Maire et des Adjointes conformément aux textes en vigueur ;

CONSIDERANT que les Adjointes ont reçu, par arrêtés du Maire, des délégations ;

CONSIDERANT que le 4° poste de Conseiller Municipal Délégué n'était pas pourvu et a été supprimé par arrêté N° 27-2024 du 27.02.2024 ;

Le Conseil Municipal ayant délibéré aux points 5.01 à 5.04,

-prend acte de la suppression du poste de 4^{ème} Conseiller Municipal Délégué, au taux d'indemnité de 3%, non pourvu ;

-dit que les indemnités seront revalorisées conformément à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique et dit que trois tableaux sont présentés ci-dessous décrivant avec précision la répartition de ces indemnités selon la situation votée aux points précédents ;

Cas de figure N° 1

- Si Mme Cathie SIGRIST-LABAS est maintenue dans son poste d'adjointe avec une nouvelle délégation ainsi que les trois conseillers délégués, la répartition des indemnités sera la suivante :

FONCTION	NOM	PRENOM	TAUX
Maire	LITZLER	Thierry	51.6
1 ^{ère} Adjointe	WOGENSTAHL	Nadine	19.8
2 ^{ème} Adjoint	SCHIBENY	Rodolphe	16.5
3 ^{ème} Adjoint	SIGRIST-LABAS	Cathie	16.5
4 ^{ème} Adjoint	RAMSTEIN	Denis	14.5
5 ^{ème} Adjoint	POLLINA	Sandrine	14.5
1 ^{er} CMD	MUHLEBACH	Georges	8.2
2 ^{ème} CMD	URFFER	Florian	3
3 ^{ème} CMD	WERY	Richard	3

Cas de figure N° 2

- Si Mme Cathie SIGRIST-LABAS est maintenue dans ses fonctions d'adjointe sans aucune nouvelle délégation, la répartition des indemnités sera la suivante :

FONCTION	NOM	PRENOM	TAUX
Maire	LITZLER	Thierry	51.6
1 ^{ère} Adjointe	WOGENSTAHL	Nadine	19.8
2 ^{ème} Adjoint	SCHIBENY	Rodolphe	19.8
3 ^{ème} Adjointe	SIGRIST-LABAS	Cathie	0
4 ^{ème} Adjoint	RAMSTEIN	Denis	19.8
5 ^{ème} Adjointe	POLLINA	Sandrine	19.8

Cas de figure N° 3

- Si Mme Cathie SIGRIST-LABAS n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe, la répartition des indemnités est la suivante :

FONCTION	NOM	PRENOM	TAUX
Maire	LITZLER	Thierry	51.6
1 ^{ère} Adjointe	WOGENSTAHL	Nadine	19.8
2 ^{ème} Adjoint	SCHIBENY	Rodolphe	16.5
3 ^{ème} Adjointe	POLLINA	Sandrine	14.5
4 ^{ème} Adjoint	RAMSTEIN	Denis	14.5
1 ^{er} CMD	MUHLEBACH	Georges	8.1
2 ^{ème} CMD	URFFER	Florian	2.9
3 ^{ème} CMD	WERY	Richard	2.9

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (13 voix POUR 4 ABSTENTIONS) :

- ✓ **FIXE** les pourcentages des indemnités de Monsieur le Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués tels que définis ci-dessus dans le tableau N ° 3 conformément aux votes du Conseil Municipal aux points 5.01 à 5.04.
- ✓ **DIT** que le tableau retenu correspondant au cas de figure N° 3 sera annexé à la présente délibération.

(1) : à l'heure actuelle il s'agit de l'Indice 1027 (majoré 830) d'une valeur de 4.025,53 €
 (2) : à l'heure actuelle il s'agit de 51.6 % pour Monsieur le Maire et de 19.80% pour les Adjoints.

POINT 7 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES

Monsieur le Maire signale que la commission « Vie Associative et Animation » est renommée « Vie Associative, Animation et Solidarité ».

La Commission « Finances » se réunira courant mars pour travailler sur le budget.

Le groupe de travail « Jumelages » se réunira au printemps.

POINT 8 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR

Monsieur le Maire et Mme WOGENSTAHL ont participé à la première réunion de 2024 du Conseil d'Agglomération. Cette réunion portait sur le Débat d'Orientation Budgétaire, une obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. L'année 2023 a fini sur une bonne nouvelle puisque SLA, après 3 années financièrement difficiles, a retrouvé une capacité d'autofinancement d'environ 6 000 000 €.

Thierry LITZLER

Au titre de la Commission « Eau » qu'il préside, Monsieur le Maire revient sur les PFAS qui ont été détectés sur 11 communes des 40 composant SLA. Une communication à toute la population a été faite conjointement par SLA et Véolia via un flyer distribué, mais également par voie de presse et un reportage dans le journal télévisé de France 3 Alsace. Il est important de retenir que l'ARS n'a pas émis de restriction de consommation d'eau.

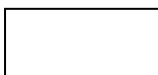
Nadine WOGENSTAHL

Mme Nadine WOGENSTAHL, 1^{ère} Adjointe, a participé à la réunion du 12 février 2024 de la Commission « Développement Rural ». Cette réunion a été l'occasion de faire un point d'étape de l'avancement des différents chantiers en cours.

La commission organise une journée « fermes ouvertes » le 02 juin prochain, l'occasion pour les particuliers de découvrir le travail d'agriculteur, mais aussi pour les agriculteurs de faire découvrir leurs métiers et méthodes. Quatre fermes du territoire de SLA participent à cette journée.

POINT 9 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

Aucun élu n'a d'information à communiquer pour ce point.



POINT 10 – CALENDRIER

Monsieur le Maire rappelle que les dates indiquées sont prévisionnelles.

- 07/03 à 20h : réunion plénière de l'OMSCAL « La Roselière »
- 08/03 : Projection du film *Million Dollar Baby* à la Médiathèque dans le cadre de la Journée Internationale de la femme
- 09/03 : Dédicace de Mme Maria Gloria ALCA à la Médiathèque de son livre
- 11/03 à 20h : Municipalité
- 13/03 : Don du Sang
- 25/03 : CCID
- 27/03 : Conseil d'Agglomération
- 07/04 : Foulées de Rosenau en présentiel, pour la nouvelle course « la Rosenauvienne »
- 10/04 : Conseil Municipal pour le vote du budget

POINT 11 - DIVERS

Monsieur le Maire indique ne pas avoir reçu de question écrite.

Monsieur le Maire informe M. BISSELBACH avoir pris bonne note de sa demande de changement d'adresse mail de contact.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance qui s'est tenue le 13 Décembre 2023, M. Gilles BISSELBACH puis M. Stéphane REIBEL et Mme Sophie GALKINE se sont à tour de rôle désolidarisés du groupe minoritaire et ont émis le souhait de devenir conseillers indépendants.

Monsieur le Maire a contacté, comme il s'y était engagé, l'avocat de la commune pour savoir quelles en sont les conséquences. Malheureusement l'avocat a eu un souci de santé qui l'a tenu éloigné de son étude pendant 5 semaines, et rattrape à présent son retard dans les dossiers. Il a commencé à travailler sur la question, mais a d'ores et déjà relevé qu'une annonce orale ne suffit pas, il conviendrait que les 3 élus en question adressent un courrier signé par leurs soins (pas besoin de l'adresser en recommandé, juste l'envoyer ou le déposer en Mairie), ce qui permettra de prendre acte officiellement de leur position au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire espère avoir un retour de l'avocat le plus rapidement possible ce qui permettrait de faire part de ses conclusions lors d'une prochaine commission de travail et, dans l'idéal, pouvoir adopter les modifications nécessaires au niveau du règlement intérieur du Conseil Municipal lors de la séance du 10 avril 2024.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie les participants et clos la séance à 21h48

